

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 27 jusqu'au point n°5, 29 jusqu'au point n° 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37 jusqu'au point n°5, 39 jusqu'au point n°39

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. M.BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe à partir du point n°6, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie à partir du point n°6, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir à François-Xavier HENNEON,
M. BLERVAQUE Philippe, pouvoir à DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. DEHAENE Michel Pouvoir donné à François-Xavier HENNEON,
Mme DERONNE Véronique, pouvoir à MAHIEU Philippe,
Mme DUHAYON Monique, pouvoir à Augustine VILLE,
M. FICHEUX Bruno, pouvoir à Augustine VILLE,
Mme HIEL Anne, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. LAPIERRE Julien, pouvoir à Sandra PLE,
M. RAVET Pierre-Luc, pouvoir à Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M. BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point n°5,
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point n°5,
Mme LORPHELIN Martine,
M. LORIDAN Bernard,
M. SÉRÉ Soarey,

Secrétaire de séance : Joël DUYCK.

Délibération n°2021D262 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2022 de la RIEOM.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2021 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2022 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2022 et de réduire le montant de la part forfaitaire du bac des recyclables.

Conformément à l'article 260A du Code Général des Impôts, les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à l'enlèvement et traitement des ordures, déchets et résidus lorsque ce service donne lieu au paiement de la redevance pour services rendus prévue par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

L'option peut être exercée dans des conditions et pour une durée qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

En l'espèce, il est proposé que, pour les tarifs 2022 de la RIEOM, il ne soit pas fait application du régime de la TVA.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2022 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



TARIFS 2022



Grille tarifaire bacs 2 roues

| Volume des bacs | 1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle | Ordures ménagères | | Déchets recyclables | |
|-----------------|---|---|--|---|--|
| | | 2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées) | Part variable (Dès la 13 ^e levée) | 3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées) | Part variable (Dès la 13 ^e levée) |
| 40 L | 64,75 € | 37,52 € | 0,96 €/levée | 10,05 € | 0,64 €/levée |
| 80 L | 64,75 € | 37,52 € | 1,91 €/levée | 10,05 € | 1,28 €/levée |
| 120 L | 64,75 € | 56,29 € | 2,87 €/levée | 15,05 € | 1,91 €/levée |
| 140 L | 64,75 € | 65,67 € | 3,35 €/levée | 17,56 € | 2,23 €/levée |
| 180 L | 64,75 € | 84,43 € | 4,31 €/levée | 22,59 € | 2,87 €/levée |
| 240 L | 64,75 € | 112,57 € | 5,74 €/levée | 30,10 € | 3,83 €/levée |
| 340 L | 64,75 € | 159,47 € | 8,14 €/levée | 42,64 € | 5,42 €/levée |
| 360 L | 64,75 € | 168,87 € | 8,62 €/levée | 45,14 € | 5,74 €/levée |



Grille tarifaire bacs 4 roues

| Volume des bacs | 1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle | Ordures ménagères | | Déchets recyclables | |
|-----------------|---|---|--|---|--|
| | | 2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle | Part variable (Dès la 1 ^{re} levée) | 3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle | Part variable (Dès la 1 ^{re} levée) |
| 500 L | 64,75 € | 234,52 € | 7,47 €/levée | 106,54 € | 4,98 €/levée |
| 660 L | 64,75 € | 309,57 € | 9,85 €/levée | 140,64 € | 6,57 €/levée |
| 770 L | 64,75 € | 361,16 € | 11,50 €/levée | 164,08 € | 7,66 €/levée |

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant 1, 2 et 3 (en fonction de la dotation en bacs).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service environnement

 N° Vert **0 800 546 548**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211214-2021D262-DE